



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2025

DÉLIBERATION n° 2025-099 du 3 décembre 2025

OBJET : Crédit d'emplois permanents à temps complet

| | |
|---|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 31 Absent(s) excusé(s) : 2 Date de la convocation : 27 novembre 2025</p> | <p>L'An deux mille vingt-cinq le trois décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, Mme JANIN par M. KERVRAN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u> Mme PERRON, Mme BLANC</p> |
|---|---|

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2024-099 du 3 décembre 2025

OBJET : Crédit d'emplois permanents à temps complet

Avec la mise en place d'une DSP pour gérer le stationnement dans les parkings en ouvrage et sur la voirie, et l'extension progressive de son périmètre, les missions traditionnelles de gestion du stationnement des ASVP se sont réduites.

Les autres missions des ASVP portant sur la salubrité et la tranquillité publique et plus généralement la lutte contre les incivilités sont partagées avec les agents PM dans la limite de leurs prérogatives réglementaires.

Quant aux missions générales données au service elles relèvent des missions de police de proximité au contact des habitants, commerçants et usagers. Elles visent à lutter contre les incivilités en général (stationnement, salubrité, comportements citoyens etc...). Dès lors elles relèvent plus des prérogatives statutaires des policiers municipaux.

Pour accompagner cette évolution, et favoriser le parcours professionnel des agents, une réorganisation de la Police municipale est proposée en transformant les deux postes d'ASVP en policiers municipaux. Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en Comité social territorial du 26 novembre et a recueilli un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'Arpajon de procéder à une modification du tableau des effectifs en créant 2 postes permanents sur le grade de gardien-brigadier afin de favoriser une montée en puissance du service de la Police municipale, à effectif constant en ETP à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création de 2 emplois permanents à temps complet d'agent de police municipale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer 2 postes permanents d'agent de police municipale à temps complet positionnés sur un grade de catégorie C de la filière sécurité.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2026, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BERAUD.



Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20251203-2025099-DE
Reçu le 09/12/2025